



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 165/2026

OBJET : Ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion de « la journée de l'Europe » le 09 mai 2026 de 09h00 à 20h00 au profit de l'association OS TRASRIBAL, dans le parc Saint-Michel

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2112-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3332-3 et L. 3334-2,

Vu le Code des Débits de Boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment son article L. 48,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n° 157/2026 du 16 avril 2026 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, Adjointe suppléante, du 20 avril au 03 mai 2026,

Vu la demande de l'association OS TRASRIBAL en date du 29 avril 2026,

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorise l'ouverture temporaire d'un débit de boissons (boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie exclusivement) à l'occasion de « la journée de l'Europe » le 09 mai 2026 de 09h00 à 20h00, pour l'association OS TRASRIBAL.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association OS TRASRIBAL.

Fait à Morangis, le 29 avril 2026

Pour le Maire, et par délégation
L'adjointe suppléante
Quynh NGO



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

